



Directive 2021 du fonds d'efficacité énergétique et de développement durable en vigueur dès le 15 février 2021

Nouveautés 2021 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS		<i>Plafond annuel alloué 2021 : CHF 75'000*</i>
CECB Plus	Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus Habitat individuel: Autres catégories: <ul style="list-style-type: none">- Conditions d'éligibilité de la subvention cantonale à respecter (demande subvention cantonale à fournir)- Remise de l'original de l'étude à la Commune et plan de mesures- Liste experts CECB (www.cecb.ch)- Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale- Engagement à fournir la liste des travaux réalisés suite à la réalisation du CECB Plus	Complément subvention cantonale : CHF 300.- CHF 500.-
Isolation thermique <i>(Bâtiment existant)</i>	Mur, sol, toit : Isolation thermique contre l'extérieur ou éléments de construction enterrés à moins de 2m <ul style="list-style-type: none">- Valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2 \text{ K}$- Bâtiment antérieur à 2000 (date permis)- Amélioration d'au moins $0.07 \text{ W/m}^2 \text{ K}$- CECB Plus exigé si contribution cantonale supérieure à 10'000 CHF, et CECB à réactualiser- Non cumulable avec subvention Minergie/CECB (M12/M13)- Demande subvention(s) cantonale(s) à fournir- Rénovation globale admise :<ul style="list-style-type: none">- si 90% surfaces rénovées (façades et toits)- ou si classe d'efficacité CECB C ou B atteinte pour l'enveloppe- ou si Besoins de chaleur < 150 % des besoins normalisés pour nouvelle construction	Complément subvention cantonale M01 : $U < 0.20 \text{ W/m}^2 \text{ K}$: CHF 20.-/m² d'isolation $U < 0.15 \text{ W/m}^2 \text{ K}$: CHF 40.-/m² d'isolation Montant de l'aide plafonné : Plafond si rénovation par élément (si M01): Max. CHF 5'000.- Plafond si rénovation globale (si M14-M15): Habitat Individuel : Max. CHF 10'000.- Habitat Collectif : Max. CHF 20'000.- Autres : Max. CHF 20'000.- <i>Montant subventionné plafonné à 20% du montant des travaux dans tous les cas.</i>
Remplacement fenêtres <i>(Bâtiment existant)</i>	Verre isolant triple : <ul style="list-style-type: none">- Valeur $U_g \leq 0.7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$- Bâtiment antérieur à 2000 (date permis)- Fenêtres avec classes énergétiques A-B-C subventionnées uniquement- Non cumulable avec subvention Minergie	CHF 50.-/m² vide de maçonnerie Montant plafond : max. CHF 2'500.- <i>Montant subventionné plafonné à 20% du montant des travaux</i>
Rénovation complète avec labels Minergie-P Rénovation complète avec certificat CECB B/A Rénovation complète avec certificat CECB C/B	Rénovation Label Minergie-P Rénovation ou Certificat Enveloppe CECB B-C / Efficacité CECB A-B Habitat individuel : Autres affectations: <ul style="list-style-type: none">- Bâtiment antérieur à 2000 (date permis)- Compteurs obligatoires pour suivi- CECB Plus à fournir lors dépôt demande subvention- Demande subvention(s) cantonale(s) à fournir- Sous réserve obtention du label ou certification- Non cumulable avec autres subventions du FEEDD	Complément subvention cantonale M12/13 Minergie-P - CECB B/A : CHF 10'000.- CECB C/B : CHF 7'000.- Minergie-P - CECB B/A : CHF 30.-/m² SRE* CECB C/B : CHF 10.-/m² SRE* Montant plafond : max. CHF 20'000.- <i>Montant subventionné plafonné à 20% du montant des travaux dans tous les cas.</i>

*les montants « plafond » sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être ajustés entre eux en fonction du succès de certaines aides devant d'autres. ** SRE = Surface de référence énergétique ou surface brute chauffée.



Directive 2021 du fonds d'efficacité énergétique et de développement durable en vigueur dès le 15 février 2021

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
ÉNERGIES RENOUVELABLES		<i>Plafond annuel alloué 2021 : CHF 95'000*</i>
Solaire thermique <i>(Bâtiment existant)</i>	Capteurs solaires neufs homologués <ul style="list-style-type: none">- Pour bâtiment existant uniquement- Ni de chauffage de piscine, ni ECS installations loisir, ni capteurs à air, ni séchoirs à foin- Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale- Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch (Certification Solar Keymark...)- Garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie à fournir- Compteurs de chaleur obligatoires pour suivi- Si applicable, demande de la subvention cantonale M08 à fournir	CHF 2'000.- pour P < 3 kW ou ECS habitat individuel CHF 1'250.- + CHF 250.-/kW pour P > 3 kW Montant plafond : max. CHF 10'000.- Extension et renouvellement installation existante : 50% du montant ci-dessus <i>Montant subventionné plafonné à 20% du montant des travaux dans tous les cas.</i>
Chauffe-eau PAC <i>(Bâtiment existant)</i>	Chauffe-eau Pompe à chaleur ou Boiler PAC <ul style="list-style-type: none">- Pour la production d'eau chaude sanitaire d'un bâtiment existant uniquement- Pour le <u>remplacement d'un chauffe-eau purement électrique</u> ou le <u>raccordement d'un chauffe-eau à la chaudière ou pompe à chaleur existante.</u>- Certificat de qualité GSP (COP > 2.9)- Module de gestion exigé permettant de maximiser l'autoconsommation du courant solaire photovoltaïque produit sur place (mesures conservatoires si aucune production solaire PV)- Cumulable avec autres subventions (effiboiler...)	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 1'500.-
Solaire Photovoltaïque	Capteurs solaires neufs homologués 2 - 29.9kWc <ul style="list-style-type: none">- Puissance comprise entre 2 et 29.9 kWc (crête)- Constructions existantes et nouvelles (hors exigence loi sur l'énergie LVLÉne)- Bonus si regroupement d'autoconsommateurs (RCP) et si modules complémentaires en façade en plus de ceux installés en toiture- Certification de l'installation par les SIL ou l'auditeur accrédité à fournir	CHF 200.-/kWc Montant plafond : max. CHF 4'000.- Bonus : forfait de 1'000.- en cas de RCP Bonus : majoration de 100% pour modules complémentaires en façade avec montant plafond total : max. CHF 10'000.- <i>Montant subventionné plafonné à 20% du montant des travaux dans tous les cas.</i>
Batterie stockage Solaire PV	Batterie de stockage d'énergie photovoltaïque <ul style="list-style-type: none">- Capacité minimale de 4 kWh- Batterie sans Plomb- Installateur certifié "Les Pros du solaire"	Subvention de 10% Montant plafond : max. CHF 1'000.-
Etude de faisabilité RCP - Solaire Photovoltaïque	RCP – Regroupement pour la Consommation Propre <ul style="list-style-type: none">- Habitats collectifs principalement- Etude de faisabilité pour la réalisation d'une installation solaire en autoconsommation avec plusieurs consommateurs finaux- Etude comprenant trois parties :<ul style="list-style-type: none">- implantation/potentiel- faisabilité technique- solutions de création du regroupement avec aspects financiers et administratifs- Mandataire certifié « Les Pros du Solaire »	Subvention de 40% Montant plafond : max. CHF 700.-



**Directive 2021 du fonds
d'efficacité énergétique et de développement
durable en vigueur dès le 15 février 2021**

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
Chaudière à bois automatique	Chaudière à bois automatique Puissance chaudière < ou égale à 20 kW Puissance chaudière > à 20 kW et < à 70 kW Puissance chaudière > à 70 kW <ul style="list-style-type: none">- Constructions existantes et nouvelles- Puissance maximale subventionnée : 50 W/m2 de surface brute chauffée- Eau chaude sanitaire assurée par la chaudière- Bonus si remplacement chauffage électrique- Label de qualité Energie-bois Suisse ou équivalent- Certificat de qualité QMBois pour P > 70 kW (www.qmholzheizwerke.ch)- Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, signée par un expert- <u>Filtre à particule obligatoire</u>- Chaudière plaquettes: contrat fournisseur obligatoire (garantie qualité approvisionnement)- Si applicable, demande de la subvention cantonale M03-M04 (pour bâtiment existant uniquement) à fournir	CHF 3'500.- CHF 5'500.- CHF 12'000.- Bonus : majoration de 50% si remplacement chauffage électrique <i>Montant subventionné plafonné à 20% du montant des travaux dans tous les cas.</i>
Filtre à particules sur chaudière bois existantes	Mise en place d'un filtre à particules sur installation de chauffage à bois existante Certificat de respect des normes OPair (OFEV)	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 1'000.-
Pompe à chaleur Sol/Eau <i>(Bâtiment existant)</i>	Pompe à chaleur sol/eau (sondes géothermiques) Puissance PAC Eau/Eau < ou égale à 20 kW : Remplacement d'une chaudière gaz-mazout: Remplacement d'un chauffage électrique: Puissance PAC Eau/Eau > à 20 kW et < 200 kW : Remplacement d'une chaudière gaz-mazout: Remplacement d'un chauffage électrique: Pour bâtiment existant <u>uniquement</u> en cas de remplacement de chauffages mazout, gaz ou élec. <ul style="list-style-type: none">- Pompe à chaleur avec moteur électrique et uniquement en chauffage principal- Puissance maximale subventionnée : 50 W/m2- Eau chaude sanitaire également assurée par la PAC- Puissance prise en considération selon COP employé pour le label qualité (A-7W35)- Standard PAC système-module PAC S-M obligatoire (www.wp-systemmodul.ch) si P < ou = 15kW- Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie si P > 15kW- Label qualité international (reconnu en Suisse) ou national (www.pac.ch) si P > 15kW- Label qualité pour entreprises de forage de sondes- Bâtiments chauffés au mazout ou gaz naturel : classe CECB enveloppe entre A et E, et CECB à réactualiser après travaux- Demande subvention(s) cantonale(s) à fournir	Complément subvention cantonale M06 CHF 4'000.- CHF 6'000.- Montant plafond : max. CHF 20'000.- CHF 600.- + CHF 170.-/kW CHF 900.- + CHF 255.-/kW <i>Montant subventionné plafonné à 20% du montant des travaux dans tous les cas.</i>

**les montants « plafond » sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être ajustés entre eux en fonction du succès de certaines aides devant d'autres.*



**Directive 2021 du fonds
d'efficacité énergétique et de développement
durable en vigueur dès le 15 février 2021**

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
MOBILITÉ DURABLE		<i>Plafond annuel alloué 2021 : CHF 40'000*</i>
Vélo mécanique	<ul style="list-style-type: none">- Vélo neuf- 1 par personne physique- Personne physique dès 12ans- La personne morale a droit à la subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions- Facture au nom du propriétaire- Achat effectué chez concessionnaire agréé vaudois (magasin)- Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans- Engagement de ne pas revendre le vélo moins de 2 ans après son achat- Engagement de la personne morale que l'usage est destiné aux déplacements professionnels	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 300.-
Vélo électrique ou kit électrification vélo	<ul style="list-style-type: none">- Vélo électrique ou kit neuf- 1 par personne physique- La personne morale a droit à la subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions- Facture au nom du propriétaire- Achat ou montage kit effectué chez concessionnaire agréé vaudois (magasin)- Kit non cumulable avec l'aide à l'achat d'un vélo mécanique- Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans- Engagement de ne pas revendre le vélo moins de 2 ans après son achat- Engagement de la personne morale que l'usage est destiné aux déplacements professionnels	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 300.- (vélo) Montant plafond : max. CHF 200.- (kit)
Vélo cargo électrique	<ul style="list-style-type: none">- Vélo cargo neuf- 1 par personne physique- La personne morale a droit à la subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions- Facture au nom du propriétaire- Achat effectué chez concessionnaire agréé suisse (magasin)- Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans- Engagement de ne pas revendre le vélo moins de 2 ans après son achat	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 600.-

**les montants « plafond » sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être ajustés entre eux en fonction du succès de certaines aides devant d'autres.*



**Directive 2021 du fonds
d'efficacité énergétique et de développement
durable en vigueur dès le 15 février 2021**

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
Batteries pour vélos électriques	<ul style="list-style-type: none">- Batterie neuve- 1 par personne physique- La personne morale a droit à la subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions- Facture au nom du propriétaire- Délai d'attente pour seconde demande : 3 ans	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 100.-
Abonnement d'autopartage Mobility	<ul style="list-style-type: none">- Facture au nom du souscripteur- Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans	Abonnement d'essai ou première année d'abonnement offerte Montant plafond : max. CHF 150.-
Scooter-Moto électrique	<ul style="list-style-type: none">- Scooter ou moto neufs- 1 par personne physique- La personne morale a droit à la subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 3 subventions- Facture au nom du propriétaire- Copie de la carte grise à présenter- Achat effectué en suisse- Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans- Engagement de ne pas revendre le scooter ou la moto moins de 2 ans après son achat- Engagement de la personne morale que l'usage est destiné aux déplacements professionnels	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 750.-
Borne de recharge de véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none">- Participation sur fourniture borne neuve et travaux- Installation réalisée par un électricien agréé- 1 par personne physique et 1 par personne morale- Délai attente pour seconde demande : 7 ans	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 1'000.-



**Directive 2021 du fonds
d'efficacité énergétique et de développement
durable en vigueur dès le 15 février 2021**

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE		<i>Plafond annuel alloué 2021 : CHF 25'000*</i>
Récupération eaux de pluie	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'une installation de récupération des eaux de pluie- Habitats individuel et collectif- Installation neuve pour usage extérieur uniquement- Filtre, déversoir de sécurité, cuve fermée obligatoires	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 500.-
Changement des anciens appareils ménagers	<ul style="list-style-type: none">- Achat appareils neufs A+++ jusqu'au 28.02.2021- Achat appareils neufs dès le 01.03.2021 :<ul style="list-style-type: none">- Congélateurs, réfrigérateurs, combinés réfrigérateurs-congélateurs : de D à A- Lave-linges < 8kg : de D à A- Lave-linges >= 8kg : de B à A- Lave-vaisselles : de B à A- Uniquement réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselles, lave-linge- Seulement 1 appareil par type, par ménage et par an- Délai attente pour seconde demande : 5 ans- Uniquement appareils recommandés sur www.topten.ch- Engagement de ne pas revendre l'appareil moins de 2 ans après son achat	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 200.- par app.
Cours ou formations	<ul style="list-style-type: none">- Cours organisés par associations reconnues dans le domaine des économies d'énergie (Se chauffer futé, Energo, etc...)- Idéalement les concierges d'immeubles locatifs- 1 seul cours par personne- Délai attente pour seconde demande : 5 ans- Attestation de suivi ou réussite du cours obligatoire	Subvention de 40% Montant plafond : max. CHF 250.-
Opération Ecologement de sensibilisation et de réduction de consommation d'énergie	<p>Mesure pilotée par l'administration communale</p> <ul style="list-style-type: none">- Visite appartements avec analyse personnalisée des équipements et habitudes de consommation (eau, chauffage, électricité, déchets) des ménages d'habitats collectifs subventionnés- Installation de matériels écologiques	Subvention de 40% Montant plafond : max. CHF 12'000.-

**les montants « plafond » sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être ajustés entre eux en fonction du succès de certaines aides devant d'autres.*



**Directive 2021 du fonds
d'efficacité énergétique et de développement
durable en vigueur dès le 15 février 2021**

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
BIODIVERSITÉ		<i>Plafond annuel alloué 2021 : CHF 8'000*</i>
Création de biotopes favorisant la biodiversité	Création d'étangs ou amélioration d'étangs, murs en pierres sèches, végétalisation toiture, etc... <ul style="list-style-type: none">- Soumis au contrôle de la Commune sur le respect des critères écologiques (entretien réduit, pas de traitements phytosanitaires non biologiques, intégration de plantes sur liste rouge, ...)- Projet offrant des milieux diversifiés propices à la faune et la flore- Projet utilisant des matières premières locales et renouvelables- Nouvelles constructions exclues	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 1'000.-
Plantations d'essence indigène et lutte contre les espèces invasives	Plantation d'arbres majeurs (hauteur du plant > 3m), de vergers (minimum 3 arbres haute tige d'ancienne variétés), remplacement d'une haie de plantes néophytes (comme les cyprès, les thuyas et les lauriers) par une haie vive avec des essences indigènes <ul style="list-style-type: none">- Hors obligations légales liées à des compensations demandées suite à des abattages- Nouvelles constructions exclues	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 500.-

**les montants « plafond » sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être ajustés entre eux en fonction du succès de certaines aides devant d'autres.*



**Directive 2021 du fonds
d'efficacité énergétique et de développement
durable en vigueur dès le 15 février 2021**

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
DÉVELOPPEMENT DURABLE (DD)		<i>Plafond annuel alloué 2021 : CHF 15'000*</i>
Matériels durables	Achat d'un « Pack écologique - jardin » , comprenant un composteur, un nichoir à oiseaux ou à chauve-souris, un sachet de graines à fleurs et un hôtel à insectes, ou Achat d'un « Pack écologique – balcon » , avec un lombricomposteur, un nichoir à oiseaux ou à chauve-souris, un sachet de graines à fleurs et un hôtel à insecte - 1 pack par habitation	Vendu par la Commune à CHF 100.- Valeur indicative : CHF 260.-
Réparation appareils	- 1 par personne physique - Appareils électroménagers, appareils électroniques - Facture de réparation au nom du requérant d'un minimum de 50.- - Fourniture et main d'œuvre - Prestataire référencé sur www.lausanne-repare.ch - Délai d'attente pour seconde demande pour le même appareil : 2 ans	Subvention de 40% Montant plafond : max. CHF 100.-
Projets DD portés par associations locales	Soutien financier réservé aux associations de la commune, associations de voisins ou de quartier, groupes de citoyens, à but non lucratif Projet ayant un impact sur la commune	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 4'000.-/objet
Actions, publications, manifestations pour DD, Energie, Mobilité	Mesure pilotée par l'administration communale Soutien financier pour actions en lien avec le DD, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la mobilité, la préservation des ressources, à destination de la population	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 4'000.-/objet
PROJETS ADMINISTRATION COMMUNALE		<i>Plafond annuel alloué 2021 : CHF 20'000*</i>
PROJETS ADMINISTRATION COMMUNALE	Uniquement pour l'administration communale Validation nécessaire de la Commission de l'énergie et de la Municipalité (projet novateur...) Au maximum 20% des recettes allouées au fonds	Subvention de 20% Montant plafond : max. CHF 10'000.-/objet

**les montants « plafond » sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être ajustés entre eux en fonction du succès de certaines aides devant d'autres.*

TABLEAU RECAPITULATIF DES PIECES JUSTIFICATIVES A REMETTRE	CEC*	ISO*	FEN*	RMI*	RCE*	STH*	SPV*	BAT*	RCP*	BOI*	FIL*	PAC*	BPA*
A transmettre avant le début de l'étude ou travaux (2 semaines avant pour l'étude et 2 mois pour les travaux)													
Formulaire de demande (à télécharger sur le site internet de la commune dans l'onglet Marche à suivre)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Plan de situation (pour le solaire, indication des capteurs et du Nord)		x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
Plans et/ou coupes avec calcul de la surface chauffée (SRE)		x	x	x	x	x	x			x	x	x	x
Photos couleurs des éléments à assainir		x	x		x								
Calcul des surfaces d'éléments isolés		x	x	x	x								
Descriptif-Devis détaillé de l'entreprise	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Calculs des Uparois et Ufenêtres		x	x	x	x								
Justificatif rénovation globale (calculs surfaces ou CECB ou Bilan SIA 380/1)		x											
Justificatif de la classe énergétique des fenêtres (A, B ou C obligatoire)			x										
Certificat Minergie Provisoire + formulaire de contrôle				x									
Rapport CECB Plus avec désignation de la variante d'assainissement		(x)			x								
Formulaire énergétique cantonal EN2 ou rapport CECB Plus		x		x	x								
Formulaire énergétique cantonal EN3				x	x	x				x		x	x
Formulaire énergétique cantonal EN72**							(x)			(x)			
Demande(s) de subvention au Canton	x	x		x	x	x		x		x		x	
Formulaire d'annonce installation solaire et annexes						x	x						
Extrait liste du SPF www.kollektorliste.ch avec indication de la puissance thermique nominale en kW						x							
Garantie de performance validée GPV Swissolar/SuisseEnergie pour le Solaire thermique						x							
Label qualité Energie Bois Suisse										x			
Garantie de performance Suisse Energie (accompagnant l'offre) pour le bois										x			
Attestation Filtre à particules (respect normes OPair)											x		
Certificat PAC Système Module si P < ou = 15 kW												x	
Garantie de performance SuisseEnergie (accompagnant l'offre) et Label qualité international/national si P > 15 kW												x	
Label qualité entreprise de forage												x	
Certificat CECB pour PAC remplaçant chauffage au mazout ou au gaz (classe A à E obligatoire)												x	
	CEC	ISO	FEN	RMI	RCE	STH	SPV	BAT	RCP	BOI	FIL	PAC	BPA
A transmettre dans les 3 mois suivant la fin de l'étude ou réception des travaux/mise en service de l'installation													
Photos couleurs des éléments assainis ou réalisés		x	x		x	x	x	x		x	x	x	x
Calcul des surfaces (si modifiées)		x	x										
Rapport CECB Plus ou étude RCP solaire PV	x								x				
Procès-verbaux de mise en service des installations techniques					x	x	x	x		x	x	x	x
Contrat fournisseur des plaquettes pour la chaufferie bois										x			
Certificat PAC système module												x	
Facture finale de l'entreprise	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Preuve de paiement (relevé bancaire...)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Décision d'octroi définitive sub. VD et/ou relevé bancaire comme preuve de versement	x	x		x	x	x				x		x	
Certification de l'installation par les SIL ou l'auditeur accrédité							x						
Label Minergie définitif				x									
Copie carte bancaire pour les privés et bulletin de versement pour les gérances immobilières, associations et PPE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

*CEC : CECB Plus - ISO : Isolation thermique - FEN : Remplacement fenêtres - RMI : Rénovation Minergie - RCE : Rénovation CECB

*STH : Solaire thermique - SPV : Solaire photovoltaïque - BAT : Batterie - RCP : Etude regroupement consommation propre solaire PV

*BOI : Chaudière à bois - FIL : Filtre - PAC : Pompe à chaleur - BPA : Boiler-PAC

**Formulaire EN72 à fournir uniquement pour les nouvelles constructions avec simulation Polysun pour le solaire photovoltaïque



1. Rappel des objectifs du fonds communal

Le fonds d'efficacité énergétique et de développement durable est destiné à financer des actions en faveur de l'efficacité énergétique et du développement durable relevant de projets publics ou privés, en particulier les actions en relation avec la politique énergétique communale et la démarche « Cité de l'énergie » :

- Encourager la réduction de la consommation d'électricité, de chaleur et d'eau ;
- Inciter à diminuer les émissions de dioxyde de carbone et de monoxyde d'azote ;
- Envisager toute construction et rénovation sous l'angle de l'efficacité énergétique, des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables ;
- Favoriser la production et l'utilisation des énergies indigènes et renouvelables ;
- Favoriser les mobilités douces et le transfert modal ;
- Soutenir les actions contre le réchauffement climatique et les mesures de préservation de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- Sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées.

2. Règlement du fonds

Le règlement du fonds d'efficacité énergétique et de développement durable, adopté par la Municipalité le 16 janvier 2017, adopté par le Conseil Communal le 4 avril 2017 et approuvé par la Cheffe du Département du Territoire et de l'Environnement (DTE) le 7 septembre 2017, contient l'intégralité des informations concernant les objectifs, les conditions d'octroi, la procédure à suivre pour obtenir l'aide communale, ainsi que les conditions pour le versement de l'aide. Le règlement et les procédures de demande d'aide financière sont consultables sur le site internet de la Commune. Il est entré en vigueur le **1er octobre 2017**.

3. Directive

La présente directive, ainsi que les conditions pour l'octroi des aides financières communales, pourront faire l'objet de révisions en fonction du nombre de projets soumis, des moyens financiers attribués au fonds et de l'évolution des technologies. Elaborée et proposée par la commission consultative de l'énergie, adoptée par la Municipalité lors de sa séance du 8 février 2021, elle est entrée en vigueur le **15 février 2021**.

Les demandes d'aides financières pour des projets d'**EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**, d'**ÉNERGIES RENOUELABLES**, de **BIODIVERSITÉ** et de **DÉVELOPPEMENT DURABLE**, sont à transmettre 2 mois avant le début des travaux (2 semaines avant pour les études CECB Plus et RCP Solaire, et les mesures de Biodiversité).

Les demandes d'aides financières pour des biens liés à la **MOBILITÉ**, aux **ÉCONOMIES D'ÉNERGIE** et pour les **matériels durables** (DÉVELOPPEMENT DURABLE) sont à déposer au Service de l'urbanisme, architecture et énergie dans les 3 mois suivant l'acquisition des biens (achat de l'année courante), dans les limites du budget disponible.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Maurice Mischler



La Secrétaire :

Sarah Miéville